



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MAI 2020
A 10 H 30**

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. VERDON Noël, Mme FRANCHETEAU Audrey, M. BAROTIN Rémi, Mme AMMI Virginie, M. COLAS Daniel, Mme GAZEAU Laure, M. GUYOT Marc, Mme PECH-HARDENNE Sophie, M. MARTINEAU Jordan, Mme FARINEAU Amélie, M. GRELLIER Philippe, Mme GAUTREAU Anne, M. JAULIN Cyril, M. GUILLOU Alain, M. ALBERT Didier, Mme BULTEAU Séverine, M. VILLEMAIN Marc.

Absents et excusés : Mme CARPENTIER Sandrine , Mme GASCHET Florianne.

Mme CARPENTIER Sandrine a donné pouvoir à M. VERDON Noël.

Mme GASCHET Florianne a donné pouvoir à Mme FRANCHETEAU Audrey.

1 / INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DUBREUIL Jean-Paul, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal, élus le 15 Mars 2020, cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. MARTINEAU Jordan a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2 / ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. JAULIN Cyril et Mme PECH-HARDENNE Sophie.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe de scrutin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- f. Majorité absolue : 9

Ont obtenu : M. VERDON Noël 17 voix dix-sept voix

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

M. VERDON Noël a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 / ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. VERDON Noël, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

3.1. Nombre d'Adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- f. Majorité absolue : 9

Ont obtenu : Liste FRANCHETEAU Audrey 17 voix

dix-sept voix

3.3. Proclamation de l'élection des Adjoint

Ont été proclamés Adjoint et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme FRANCHETEAU Audrey. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

NOMS ET PRÉNOMS DES ADJOINTS ÉLUS

Mme FRANCHETEAU Audrey	Premier Adjoint	17 voix	dix-sept voix
M. BAROTIN Rémi	Deuxième Adjoint	17 voix	dix-sept voix
Mme AMMI Virginie	Troisième Adjoint	17 voix	dix-sept voix
M. COLAS Daniel	Quatrième Adjoint	17 voix	dix-sept voix
Mme GAZEAU Laure	Cinquième Adjoint	17 voix	dix-sept voix

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal décide de déléguer certaines de ses attributions au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local et en remet un exemplaire à chacun des conseillers municipaux.